

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 15 Avril 1921,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arras,  
propriétaire, en date du 31 Mai 1921.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'ensemble des façades de l'Hôtel de Ville d'Arras  
(Pas-de-Calais)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d'Arras,

propriétaire du monument,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Juillet 1921.

Lucien Perrier